

FICHE PROJET

DÉDOUANEMENT - **DELTA I/E** (IMPORT / EXPORT)

1. Qui est concerné ?

Ce service en ligne concerne l'ensemble des opérateurs qui importent des marchandises de territoires situés en dehors de l'Union européenne et leurs représentants en douane. Il couvre également les échanges entre la métropole et les territoires ultra-marins.

2. A quoi sert DELTA IE ?

DELTA I/E (import / export) désigne le nouveau service de dédouanement à l'importation et à l'exportation que proposera la douane française.

Le dédouanement à l'importation uniquement sera proposé dans un premier temps.
DELTA I/E s'enrichira par la suite du volet « export ».

À terme, DELTA I/E remplacera l'ensemble des applicatifs de dédouanement existants (DELTA G, ECS BS, DELTA X Import et DELTA X Export).

Le dédouanement des envois de valeur inférieure à 150 €uros demeurera dans l'actuel DELTA H7.

DELTA I/E est la concrétisation de trois chantiers du programme de travail informatique du Code des douanes de l'Union (CDU) :

- la mise aux standards du CDU des systèmes nationaux de dédouanement à l'importation (projet *NIS Update - National Import System Update*) ;
- la construction d'un système permettant d'interconnecter les systèmes nationaux de dédouanement pour les besoins du dédouanement centralisé communautaire à l'importation (projet *CCI - Centralised Clearance at Import*) et à l'exportation (CCE) ;
- l'adaptation des systèmes douaniers pour l'exportation et le suivi de la sortie (projet *AES - Automated Export System*).

3. Quels sont les changements ?

La mise en place de DELTA I/E entraîne des changements majeurs et de nouvelles simplifications pour les acteurs du commerce international.

Ce nouveau système en ligne accompagne la fin du formulaire de déclaration en douane sous son format actuel (document administratif unique - DAU). La déclaration en douane s'appréhende désormais comme un jeu de données envoyé électroniquement par l'opérateur à la douane (consultable [ici](#)).

La possibilité de déposer une déclaration en douane sous la forme d'une inscription dans les écritures du déclarant (IED) pourra être proposée plus largement à certains opérateurs. Cette modalité sera soumise à autorisation préalable du service des douanes. Les opérateurs économiques agréés (OEA) pourront bénéficier d'une dispense de notification de présentation des marchandises dans le cadre de l'IED.

Auparavant limité à douze mois, le délai de dépôt des demandes de rectification et d'invalidation par voie électronique en mode EDI sera étendu à trois ans. De plus, le champ des rubriques rectifiables en ligne sera élargi.

Par ailleurs, DELTA I/E informera automatiquement l'opérateur de la mise sous contrôle de ses déclarations en douane.

Enfin, les opérateurs qui bénéficient déjà d'une autorisation de dédouanement centralisé communautaire (DCC) pourront, à terme, profiter d'un système d'échanges entièrement automatisé entre les États-membres pour la gestion de leurs opérations.

Du point de vue informatique, à l'instar de DELTA H7, l'intégralité des échanges (sens système opérateur EDI vers DELTA I/E et inversement) s'effectue par l'échange de webservices en REST via le canal internet. Les échanges entre les opérateurs et le SI douanier pour DELTA I/E, se feront au format « json », pour cette application. Le service de messagerie « Mareva » ne sera donc plus utilisé. Cette nouvelle solution permettra de gagner en disponibilité et en temps de traitement informatiques.

4. Quel est le calendrier ?



MARS							2023
1	2	3	4	5	6	7	8
6	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	29
30	31						

DELTA I/E - volet importation ouvre à tous les opérateurs le 31 mars 2023.

Ce lancement sera précédé d'une phase-pilote de trois mois, impliquant un nombre limité d'opérateurs et de bureaux de douane.

Une période de migration est prévue pour les opérateurs entre le 31 mars et le 30 juin 2023.

À partir du 1^{er} juillet 2023, il ne sera plus possible de déposer de nouvelles déclarations d'importation dans les systèmes DELTA G et DELTA X Import.

DELTA I/E - volet exportation sera déployé le 2 octobre 2023. Une période de migration est prévue pour les opérateurs entre le 2 octobre et le 30 novembre 2023. À partir du 1^{er} décembre 2023, il ne sera plus possible de déposer de nouvelles déclarations d'exportation dans les systèmes DELTA G et DELTA X Export.

Le dédouanement centralisé des importations sera proposé en plusieurs étapes. Une première phase, qui intègre les déclarations en douane standard et les déclarations simplifiées, sera proposée aux opérateurs dans DELTA I/E à compter du 4^e trimestre 2024. Une seconde phase, comprenant notamment l'inscription dans les écritures du déclarant et les marchandises soumises à accises, sera mise en service ultérieurement.

Le dédouanement centralisé à l'exportation est, enfin, envisagé pour fin 2024.

5. Pour en savoir davantage

Vous pouvez consulter une présentation des projets NIS Update, AES et CCI sur le site de la [Commission européenne](#). Un [module de formation en ligne sur le dédouanement centralisé](#) est également accessible.

Le [pôle d'action économique \(PAE\)](#) de la direction des douanes de votre région se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément sur ce projet. Il vous précisera ses conséquences pratiques pour votre activité et les moyens de vous préparer aux changements.